

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 janvier 2022**

# Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, ROBÉ, BOUCHERY, LAURE et PREZELIN.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, FULNEAU et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Céline PIERROT à Sophie HUBERT ;  
Sandra NERISSON à Anne-Sophie LAURE ;  
Antoine ORSONI à Sylvie AVRY ;  
Miguel PRIETO à Emmanuel DUMENIL ;  
Valentin DUPONT à Marc THIRY.

Absents : Madame Elodie DUPETY et Monsieur Christophe MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent LELIEVRE est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## Compte rendu des décisions

-Décision n°2021-73

↪ **Société BMS** - Acquisition d'un ordinateur à destination du personnel en charge des Ressources Humaines de la Mairie : 963.60€ TTC.

-Décision n°2021-74

↪ **Société BMS** - Acquisition d'un ordinateur à destination du personnel en charge des Finances de la Mairie : 963.60€ TTC.

**-Décision n°2021-75**

↵ **Société BMS** - Acquisition d'un ordinateur portable à destination du personnel en charge de l'ALSH : 1111.20€ TTC.

**-Décision n°2021-76**

↵ **Société UGAP** - Fourniture de mobilier (armoires, tables et chaises) pour le Pôle associatif et culturel « Vodanum » : 5578.68€ TTC.

**-Décision n°2021-77**

↵ **Société LEADER COLLECTIVITE** - Fourniture de cendriers poubelle pour le Pôle associatif et culturel « Vodanum » : 1195.20€ TTC.

**-Décision n°2021-78**

↵ **Société TREFOUS** - Fourniture et pose de stores à bandes verticales pour le Pôle associatif et culturel « Vodanum » : 4833.60€ TTC.

**-Décision n°2021-79**

↵ **Société SAINES NETTOYAGE** - Entretien du Pôle associatif et culturel « Vodanum » : 1 688.69€ TTC - Contrat jusqu'au 05 septembre 2022.

**-Décision n°2021-80**

↵ **Société BENARD** - Fourniture d'un sèche-linge professionnel pour le Multi-Accueil « La Terrasse » : 5 456.71€.

**-Décision n°2021-81**

↵ **Société LA POSTE SOLUTION BUSINESS** - Avenant n° 2 au contrat d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux de la Commune (avenant portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2021).

**-Décision n°2021-82**

↵ **CONSEIL DEPARTEMENTAL d'Indre et Loire** - Demande de subvention au titre du F2D pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 de l'opération « aménagement de cheminements doux le long de la Bédouire - Montant sollicité : 25%, soit 45658€.

**-Décision n°2021-83**

↵ **Société BMS** - Acquisition d'un ordinateur à destination de l'agent en charge du Secrétariat de Direction de la Mairie : 1 155.00€ TTC.

**-Décision n°2021-84**

↵ **Société SOCOTEC CONSTRUCTION** - Construction d'une passerelle - Mission de contrôle technique / accessibilité : 2 556€ TTC.

**-Décision n°2021-85**

↵ **Société GEOTECHNIQUE SAS** - Construction d'une passerelle - Mission d'étude de sol : 3 486€ TTC.

**-Décision n°2021-86**

↵ **Société SOCOTEC CONSTRUCTION** - Construction d'une passerelle - Mission coordination SPS : 1 548€ TTC.

**-Décision n°2021-87**

↵ **Société SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité Centre Val de Loire** - Construction d'une passerelle - Mission d'assistance pour la constitution d'un dossier loi sur l'eau : 4 680€ TTC.

## Instauration d'un Conseiller Municipal des Jeunes (CMJ)

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à la citoyenneté destinée aux jeunes Rochecorbonnais, la Municipalité souhaite instaurer un « Conseil Municipal des Jeunes » (CMJ).

Le Conseil Municipal des Jeunes prend la forme juridique d'un Comité Consultatif régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2143-2). Cette instance est un lieu d'échanges et de propositions.

La durée du mandat est de 2 ans.

L'objectif de la Municipalité est de faciliter l'apprentissage de la citoyenneté accessible aux enfants, de les familiariser avec les processus démocratiques (les candidatures de campagne électorale, le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) et d'initier les jeunes à la gestion de projets.

### Composition et fonctionnement :

Le CMJ sera composé au maximum de 11 enfants élus, filles et garçons scolarisés et domiciliés à ROCHECORBON, issus des classes de CM1 jusqu'en 2<sup>nde</sup> :

- 3 membres du niveau CM1/CM2
- 4 membres du niveau 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup>
- 4 membres du niveau 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>-2<sup>nde</sup>

Madame BARONI précise que les projets du Conseil Municipal des Jeunes pourront être inscrits dans le budget communal.

Considérant le souhait de la Collectivité d'instaurer un Conseil Municipal des Jeunes,

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse-Sports du 15 septembre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**1)INSTAURE** le Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de ROCHECORBON.

**2)PRECISE** que les actions du CMJ seront fléchées dans le budget communal.

**3)AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

### Autorisation de recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent vacataire pour assurer la gestion de la billetterie et d'un espace de convivialité au sein du pôle associatif et culturel Vodanum ;

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20€.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer la gestion de la billetterie et d'un espace de convivialité au sein du pôle associatif et culturel Vodanum.
- 2) **DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20€.
- 3) **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

### Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Commune sinistrée de SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL

Monsieur Dimitri FULNEAU, adjoint en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le 19 juin 2021, le territoire du Département était touché par des événements climatiques sans précédent ayant entraîné des dégâts considérables.

Parmi les Communes touchées, SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL a été fortement sinistrée.

Compte tenu des nombreux dégâts : clocher de l'église arraché et effondré dans la nef, toiture de la salle des fêtes envolée, toitures envolées pour certains commerces et maisons, façades de bâtiments et hangars agricoles détruits, chais à ciel ouvert, arbres couchés... la Commune de SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL a fait appel à la solidarité pour mettre le village en sécurité et remettre en état les bâtiments, les accès et les vignes après la dévastation.

Malgré les vents violents qui ont ravagé cette Commune, celle-ci n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Devant l'ampleur des dégâts et du coût des travaux de réparation à prévoir, la solidarité entre Collectivités semble indispensable pour venir en aide à la Commune de SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL, en lui apportant un soutien financier.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 17 janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, adjoint en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 20 voix pour et 1 voix contre (Mme Martine GARRIGUE) :

- 1) **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1000€ (mille euros) à la Commune de SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL, suite aux sinistres qu'elle a subis le 19 juin 2021.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** - Délibération n° 20212-04

### Création d'un marché communal hebdomadaire

Madame Martine GARRIGUE, Adjointe en charge du développement économique, présente le rapport suivant :

La Municipalité souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place de La Lanterne, derrière l'ObservaLoire, pour répondre à une demande de la population et à un souhait de développer l'attractivité de la Commune. Ce projet vise aussi à diversifier l'occupation de ce secteur de Rochecorbon et à compléter l'offre des activités sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra le samedi de 8h00 à 13h00. Les opérations de nettoyage devront être terminées pour 14h00.

Le marché est ouvert aux abonnés et aux occasionnels.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal après consultation des organisations professionnelles.

L'organisation professionnelle consultée est la suivante : le syndicat des commerçants non-sédentaires d'Indre-et-Loire.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-18 à L.2224-30 et R.2224-30 à R.2224-31,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'un marché hebdomadaire compléterait les activités sédentaires existantes et dynamiserait les bords de Loire,

Considérant que le marché hebdomadaire s'inscrit dans la stratégie municipale de favoriser l'attractivité économique de la Commune,

Considérant que le Syndicat des commerçants non-sédentaires d'Indre-et-Loire a été saisi sur la création du marché,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine GARRIGUE, Adjointe en charge du développement économique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire sur la Place de La Lanterne, derrière l'Observatoire, le samedi de 8h00 à 13h00.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** - Délibération n° 2022-05

<b>Composition du jury pour le choix du porteur de projet pour l'implantation d'une activité dans l'immeuble du 7 rue du Docteur Lebled</b>
---

Madame GARRIGUE rappelle que, suite au transfert des activités associatives au Pôle Associatif et Culturel VODANUM, un bâtiment municipal situé 7, rue du Dr Lebled et utilisé jusqu'à présent par une association, est disponible.

Madame GARRIGUE précise que la Maison est constituée d'un rez-de-chaussée, d'un étage, de combles. La surface du bâtiment est de 105m<sup>2</sup>, la surface du rez-de-chaussée est de 77m<sup>2</sup>. Le rez-de-chaussée est composé de : deux entrées, de deux pièces (d'une surface de 27m<sup>2</sup> et de 32m<sup>2</sup>), d'un espace avec vitrine donnant lieu sur la rue du Dr Lebled.

Pour déterminer les activités pouvant être organisées au rez-de-chaussée de l'immeuble, une consultation a eu lieu sur le site Internet de la Commune en octobre et novembre 2021. Il y a eu plus de 43 avis émis lors de cette consultation.

Une réunion publique a eu lieu le 8 janvier 2022 afin d'établir un bilan de la consultation et de présenter le type de projets pouvant avoir lieu au rez-de-chaussée de l'immeuble. Le choix s'est porté sur l'aménagement d'un commerce de bouche et d'un espace de co-working.

Pour recruter le futur porteur de projet, un dossier d'appel à candidatures a été constitué et diffusé : sur le site Internet de la commune et sur la plateforme gérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Pour choisir le projet, les candidats seront auditionnés par un jury. M. le Maire propose que le jury soit composé des membres suivants :

- Monsieur le Maire, en tant que Président
- Monsieur RIOT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Madame GARRIGUE, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge du développement économique
- Madame BOUCHERY, 6<sup>ème</sup> adjointe en charge de la démocratie locale participative
- Deux conseillers municipaux : Madame Sylvie AVRY et Madame Valérie PREZELIN
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Un représentant du service développement économique de Tours Métropole Val de Loire
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Rochecorbon

Les entretiens pourraient avoir lieu en février-mars 2022.

Ce jury prend la forme juridique d'un Comité Consultatif selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Madame GARRIGUE propose au Conseil Municipal :

- De fixer la composition du jury comme indiqué ci-dessus,
- De procéder à la nomination des membres par scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité pour la Commune d'implanter une activité de commerce de bouche et d'un espace de co-working au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 7, rue du Dr Lebled,

Considérant les dispositions de l'appel à candidatures,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine GARRIGUE, Adjointe en charge du développement économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Antoine ORSONI ne prend pas part au vote) :

- 1) **DECIDE** de créer un jury de recrutement pour choisir les porteurs de projets pour implanter une activité au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 7, rue du Dr Lebled.
- 2) **FIXE** la composition du jury comme suit :
  - Monsieur le Maire, en tant que Président
  - Monsieur RIOT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
  - Madame GARRIGUE, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge du développement économique
  - Madame BOUCHERY, 6<sup>ème</sup> adjointe en charge de la démocratie locale participative
  - Deux conseillers municipaux : Madame Sylvie AVRY et Madame Valérie PREZELIN  
Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine
  - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
  - Un représentant du service développement économique de Tours Métropole Val de Loire
  - Le Directeur Général des Services de la Mairie de Rochecorbon
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

### **Récapitulatif de la séance :**

Convocation du 20 janvier 2022, envoyée le 20 janvier 2022

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1-Délibération n° 2022-01- Instauration d'un Conseil Municipal des Jeunes.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

2-Délibération n° 2022-02- Autorisation de recrutement d'un vacataire.

#### **FINANCES**

3-Délibération n° 2022-03- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Commune de SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL suite au sinistre du Printemps 2021.

#### **AFFAIRES ECONOMIQUES**

4-Délibération n° 2022-04- Création d'un marché hebdomadaire.

5-Délibération n° 2022-05- Composition du jury pour le choix du porteur de projets pour l'implantation d'une activité dans l'immeuble communal sis 7 rue du Dr Lebled.

## INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 23 février.
- 2- Programmation culturelle :
  - **Le 03 février** - 17h30 - Vodanum - Spectacle jeune public « Miam » par la Compagnie Vent de Lune.
  - **Le 26 février** - 20h30 - Vodanum - Théâtre « Bar sous la Mer ».
  - **Le 02 avril** - Cérémonie citoyenne pour la remise aux jeunes de leur 1<sup>ère</sup> carte électorale

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h58.

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

Madame GARRIGUE	Monsieur RIOT	Madame BARONI
Madame LAURE	Madame AVRY	Monsieur LELIEVRE
Madame HUBERT	Monsieur PINAULT	Madame PIERROT Pouvoir à S.HUBERT
Monsieur THIRY	Madame ROBÉ	Monsieur MARTIN
Madame BOUCHERY	Monsieur DUPONT Pouvoir à M.THIRY	Madame NERISSON Pouvoir à AS.LAURE
Monsieur FULNEAU	Madame DUPETY Absente	Monsieur ORSONI Pouvoir à S. AVRY
Monsieur MALBRANT Absente	Monsieur PRIETO Pouvoir à E.DUMENIL	Monsieur DAUBIGIE
Madame PREZELIN		